

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

Autres propositionsA. Proposition

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I la population d'*Araucaria araucana* d'Argentine, conformément aux critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24.

B. Auteur de la proposition

Argentine

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Coniferopsida
- 1.2 Ordre: Coniferales
- 1.3 Famille: Araucariaceae
- 1.4 Genre, espèce: *Araucaria araucana* (Molina) K. Koch
- 1.5 Synonymes scientifiques: *Araucaria imbricata* Ruiz et Pavón
Pinus araucanax Molina
- 1.6 Noms communs: français: Pin du Chili
- anglais: Monkey puzzle tree, Chilean pine, Parana pine
- espagnol: Pehuén, araucaria, araucaria de Neuquén, pino de Neuquén, pino hachado, pino solo

2. Paramètres biologiques

- 2.1, 2.2,
2.3 Répartition géographique, habitat disponible, état des populations

En Argentine, on trouve les forêts de pins du Chili dans la province de Neuquén entre le lac Aluminé et le lac Lolog dans une bande étroite longeant la frontière avec le Chili. Cette bande s'étend du nord au sud sur une longueur totale de plus de 200 km. Les forêts les plus importantes s'étendent sur 30 à 50 km de large et 150 km de long entre ces deux lacs. Le pin du Chili se trouve en Argentine dans des dépressions humides en association avec *Nothofagus dombeyii*, *N. oblicua*, *N. procer* et *N. pumilio*. Plus à l'est il est associé à *Austrocedrus chilensis*. La répartition de cette espèce en Argentine est comprise entre 37° 43' et 40° 23' de latitude sud. Vers l'est sur la steppe patagonienne, les derniers spécimens se trouvent près de Primeros Pinos.

Une population assez importante bien connue des botanistes argentins se trouve à Pino Hachado (38° 30' de latitude sud). Plus au sud, sur le bord du lac Nahuel-Huapi, se trouvent des pins du Chili isolés se régénérant très vite. Ces forêts sont situées dans une bande à une altitude comprise entre 600 et 1800 m. La présence de l'espèce sur les bords du lac Nahuel-Huapi, situé à une distance considérable du lac Lácar (environ 75 km à vol d'oiseau) autour duquel subsistent des peuplements importants, donne à penser qu'il pourrait subsister d'autres populations de pins du Chili dans les forêts encore mal connues et d'accès difficile entre ces lacs.

En dehors de ces régions, plusieurs groupes isolés se trouvent dans la steppe patagonienne voisine. Ils représentent sans doute les vestiges d'une répartition antérieure plus vaste.

La plupart des populations de cette espèce sont protégées, notamment dans les parcs nationaux de Lanín et de Nahuel-Huapi.

2.4 et

2.5 Tendances de population et tendances géographiques

Bien qu'il n'existe pas de données sur la population, on a de bonnes raisons de penser, compte tenu des activités atrophiques déployées à proximité des zones protégées où se trouvent ces forêts et en raison des incendies, dans la plupart des cas intentionnels, qui ont eu lieu ces dernières années, que l'aire de répartition et certaines populations ont été notablement réduites. En outre, du fait de la collecte traditionnelle de graines destinées à la subsistance et à la vente, la capacité de régénération des populations de pins du Chili a probablement diminué dans certaines régions, ce qui se répercute sur la qualité des groupes.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

En Argentine, le pin du Chili est la principale composante arborée de la région au nord des forêts sub-antarctiques. Dans ce secteur, il constitue les forêts andines, poussant en groupes homogènes associés essentiellement à des Fagaceae du genre *Nothofagus* (*N. lenga* et *N. coihue*).

La production de graines de cette espèce reste une ressource importante pour la population de la région; en raison de leurs propriétés nutritionnelles et de leur forte teneur en hydrates de carbone, elles jouent un rôle significatif dans la chaîne alimentaire de l'écosystème.

2.7 Menaces

En ce qui concerne les critères énoncés dans l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.24, (Critères biologiques d'inscription à l'Annexe I), les populations argentines de pins du Chili remplissent au moins deux des critères énoncés à la section B de ladite Annexe.

La population sauvage en question a une aire de répartition limitée et présente les caractéristiques suivantes parmi celles qui sont mentionnées à la section A, paragraphe iv) de l'Annexe 1:

- **diminution de l'aire de répartition:** Dans les régions hors de la juridiction du *Sistema Nacional de Areas Protegidas* (parcs nationaux), le bois de cette espèce est utilisé localement pour la construction et la fabrication de meubles. En outre, certaines parties des forêts de pins du Chili sont reboisées en pins;

- **diminution de la capacité de reproduction:** Les graines de cette espèce sont ramassées par les populations locales, qui bénéficient de permis délivrés par les parcs provinciaux et nationaux; elles les utilisent à des fins alimentaires et artisanales. Plusieurs tentatives d'exportation de centaines de kilos de graines en infraction aux réglementations provinciales et nationales ont été découvertes (voir section sur le commerce illicite). Ces envois étaient destinés à des pépinières européennes pour la production de plantes ornementales.

Les populations d'*Araucaria araucana* ne sont pas protégées en dehors du parc national Lanín et le long de sa limite septentrionale à proximité des agglomérations de Moquehue et d'Aluminé jusqu'à la ville de Primeros Pinos. Les graines sont ramassées par la population locale et par les touristes; des spécimens très vieux sont abattus pour agrandir certains sites à des fins commerciales (hôtels et sites de camps, par exemple). L'exploitation commerciale est d'autant plus difficile à combattre que la région fait partie d'un circuit touristique très fréquenté pendant la saison d'été.

Des mesures ont été prises pour limiter l'exploitation et prévenir toute diminution de la régénération naturelle de ces forêts (voir partie sur la législation nationale).

En raison de l'excellente qualité de son bois, le pin du Chili a été exploité intensivement par les propriétaires de scieries à proximité de ces forêts. Ils n'ont pas hésité à abattre des spécimens dans les réserves du parc national Lanín, alléguant que la présence de maladie causée par des champignons (données non confirmées) exige l'abattage des spécimens atteints pour arrêter la propagation. La *Ley Forestal* de 1890 de la province de Neuquén déclare que "l'abattage de spécimens malades, de spécimens ayant dépassé la maturité ou atteints par le feu peut être autorisé sous réserve qu'ait été préalablement soumis et accepté un rapport technique établi par le service forestier pour justifier la mesure".

Le pin du Chili est une espèce à croissance lente et ses graines, appelées pignons, protégées par des carpelles écailleuses, viennent à maturité au bout de 18 mois à deux ans.

Compte tenu de ce qui précède, les mesures de conservation devraient être renforcées, essentiellement pour permettre la régénération des forêts par la permanence des graines dans le sol.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Bois: Cette espèce fournit un bois clair, peu dur, de poids moyen (poids spécifique: 0,600 kg/dm³). Il est d'excellente qualité; l'aubier et le duramen sont d'un blanc jaunâtre, le duramen tirant davantage sur le rouge. Dans l'axe longitudinal, le fil est clair. Le bois est utilisé pour les charpentes, les planchers, la pulpe de papier et les mâts.

Qualités ornementales: C'est une espèce ornementale très appréciée, d'une beauté exceptionnelle, bien que très peu cultivée en Argentine (certains spécimens cultivés peuvent être observés dans la province de Buenos Aires) par comparaison avec les Etats Unis d'Amérique et le Royaume Uni.

Propriétés médicinales: L'écorce secrète une résine utilisée en médecine populaire.

Source alimentaire: Les graines sont très riches en hydrates de carbone et en protéines et ont autrefois joué un rôle essentiel dans l'alimentation des populations indigènes de la région. Celles-ci étaient appelées les *pehuenches* du nom local de l'arbre (*pehuen*). Aujourd'hui, les graines sont encore consommées par les habitants de la région, populations indigènes et immigrants. Elles sont bouillies ou rôties et leur goût est semblable à celui des châtaignes.

3.2 Commerce international licite

A l'heure actuelle, il n'y a pas de commerce international de bois de cette espèce à partir de l'Argentine. D'après les données fournies par le CMSC, plusieurs exportations en provenance du Chili ont été enregistrées entre 1990 et 1997, apparemment en raison d'une interprétation incorrecte de l'inscription aux annexes de la CITES du bois, des graines et des spécimens vivants de cette espèce.

3.3 Commerce illicite

Graines: un commerce de graines de pins du Chili représentant un volume important a été identifié. Le plus gros chargement (600 kg) a été confisqué en 1998 par les agents de la *Policía Aeronáutica Nacional*, parce qu'au moment du chargement à destination de la Belgique les documents d'expédition manquaient.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

L'Argentine ayant une structure politique fédérale, les règlements couvrant la gestion et la conservation des ressources naturelles sont arrêtés au niveau national et au niveau provincial.

1948 – La loi nationale 13.273 sur la conservation des ressources forestières, votée le 25 septembre 1948, déclare d'intérêt public la protection, l'amélioration et l'extension des forêts. Elle stipule l'exercice des droits aux forêts et aux terres publiques et privées couvertes de forêts, tant pour les parties que pour les produits.

1991 – La loi forestière de 1890 de la province de Neuquén déclare d'intérêt provincial l'utilisation rationnelle, la protection, l'amélioration, l'enrichissement, l'extension et l'utilisation des ressources forestières. Elle prévoit des dispositions pour les forêts primaires détenues en propriété privée, les forêts publiques naturelles et la protection de l'espèce *Araucaria araucana*.

1996 – Le décret 391/96 de la province de Neuquén actualise les quotas et autres dispositions.

1998 – Le décret 91/98 de la province de Neuquén fixe une saison pour le ramassage de graines de pin du Chili et stipule les conditions dans lesquelles il peut être effectué.

4.1.2 Au plan international

L'Argentine a ratifié la CITES en 1982 par la loi 22.344.

A l'heure actuelle, les populations argentines de cette espèce sont inscrites à l'Annexe II de la CITES. C'est pourquoi les graines ne sont pas réglementées, conformément à l'Article 1, paragraphe B, alinéa iii) de la Convention, à la résolution Conf. 4.24 et à la résolution Conf. 6.18. L'annotation #4 aux annexes de la CITES désigne l'ensemble des parties et produits, à l'exception des graines et du pollen. Les populations chiliennes de cette espèce sont inscrites à l'Annexe I de la CITES.

Convention sur la diversité biologique: l'Argentine a ratifié la Convention de 1992 sur la diversité biologique par la loi 24.375. Les objectifs de cette convention, d'après l'Article 1, sont la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de l'environnement et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques, par un accès raisonnable aux ressources et aux technologies appropriées.

5. Information sur les espèces semblables

Araucaria angustifolia (Bert.) O. Kuntze (pin Parana ou pin brésilien), autre espèce de ce genre, se trouve dans le nord de l'Argentine dans la province phytogéographique de la forêt de Parana (province de Misiones), sur le plateau brésilien et au Paraguay. Bien qu'il s'agisse d'une espèce semblable, son aire de répartition est très différente, puisqu'elle est séparée de près de 2000 km d'*Araucaria araucana*.

Cette espèce n'est pas inscrite aux annexes CITES et le bois des plantations est actuellement commercialisé en Argentine et au Brésil.

6. Autres commentaires

Comme la population dans le pays (Chili) où l'on trouve également cette espèce est inscrite à l'Annexe I, il n'y a pas lieu de demander à ce pays ses commentaires sur la présente proposition.

Néanmoins, l'inscription de cette espèce à l'Annexe I unifierait son statut de protection, évitant la double inscription comme cela a été le cas jusqu'à présent: Annexe I (Chili) et Annexe II (Argentine). L'harmonisation devrait contribuer à améliorer la protection de l'espèce. Par ailleurs, il devrait être possible de limiter le commerce international des graines, dont la demande est importante.

Il faut noter que dans le cas particulier d'*Araucaria araucana*, les graines sont très visibles, d'assez grande taille et donc facilement identifiables.

8. Références

Erize, F. 1997. El Nuevo Libro del Arbol. Ed. El Ateneo, Madrid, España. 1: 120 pp.

Santos Biloni, J. 1990. Arboles Autóctonos Argentinos. Tipográfica Editora Argentina, Buenos Aires. 335 pp.

Hueck, K. 1978. Los Bosques de Sudamérica. Sociedad Alemana de cooperación Técnica (GTZ). 476 pp.